



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nord – Pas-de-Calais

Lille, le 09 mars 2010

UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 800
59309 VALENCIENNES CEDEX
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00 -17h30

Affaire suivie par Mélanie LANNOYE
Courriel : melanie.lannoye@industrie.gouv.fr
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence : ML/V2.2010.105

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
(articles L 122-1, R 122-1-1, R 122-13)**

Demandeur : CLOTURES PLACE
Commune : Rouvignies
Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de clôtures panneaux, de portails, de portillons et de rouleaux de clôtures
Référence : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 1^{er} février 2010.

1 – Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1. – Demandeur :

La société CLOTURES PLACE est fabricant de clôtures depuis 1928.

Un premier site de production est situé à BERLAIMONT dans le Nord.

En 2006, CLOTURES PLACE a acquis des bâtiments à Rouvignies. Cette nouvelle surface de production a pour vocation d'accueillir les outils de production permettant de répondre à de nouveaux marchés.

Le chiffre d'affaires de la société est de 17,2 millions d'euros en 2008 (HT).

1.2. – Demande d'autorisation :

La demande d'autorisation vise l'exploitation d'une nouvelle installation de traitement de surface et de poudrage sur le territoire de Rouvignies.

Le site actuellement est soumis à déclaration. Avec le projet, l'établissement est globalement soumis à autorisation pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 2565 : traitement de surface,
- 2940 : application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt ... sur support quelconque.

CloturesPLACE_Rouvignies_AVISAE_070.04773_26022010

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00
Tél : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78
44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr



1.3. – Localisation du projet :

Le site est implanté sur la zone d'activité de l'aérodrome Est à Rouvignies.

Les règles d'urbanisme en vigueur sont fixées par le règlement d'aménagement de la ZAC de Valenciennes-Rouvignies. Y sont autorisées « *les constructions à usage industriel des 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} catégories des établissements classés et leurs annexes* ».

2 – Etude d'impact

2.1. – Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a clairement abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement : données sur les sols et sous-sols, les eaux superficielles et souterraines, l'absence de captages en eau souterraine et de zones à enjeux naturels remarquables à proximité, le paysage et intégration dans l'environnement. L'aspect « faune-flore » est très brièvement abordé ; ceci est toutefois justifié par l'implantation de l'entreprise dans des bâtiments existants et sur une zone d'activités, secteur très urbanisé.

Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, celui-ci aurait pu décrire l'état et l'objectif de qualité des milieux récepteurs (l'Escaut, notamment) au travers des données du SDAGE 2010-2015 et non de la grille de qualité de 1971 et de l'annuaire de la qualité des eaux de 2007.

2.2. – Evaluation des impacts

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a présenté une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Les bâtiments sont existants et implantés sur une zone d'activités, ne faisant pas craindre d'impact pour la faune ou la flore. L'activité ne sera par conséquent pas consommatrice de surface agricole ou naturelle, s'implantant dans les locaux rachetés à une autre société.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

2.3. – Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Aucun rejet aqueux ne se fait directement au milieu naturel : les eaux pluviales sont prétraitées par un séparateur à hydrocarbures avant tamponnement dans le bassin existant sur la zone d'activités, les eaux usées domestiques sont dirigées vers le réseau public d'assainissement, et le process ne sera à l'origine d'aucun rejet d'effluents industriels, ceux-ci étant traités par évaporation, et les déchets ainsi produits étant traités hors site.

La mise en place de barrières de sécurité permet de parer au risque de pollution des eaux et sols par déversement accidentel d'eaux de process.

La rétention des eaux d'extinction d'incendie est prévue par l'exploitant.

Les conditions de remise en état du site après exploitation sont évoquées dans le dossier.

2.4. – Evaluation des impacts résiduels

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée. Cette évaluation étudie les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines, aux pollutions émises par le projet.

Les sources de risques qui ont été retenues par l'étude pour l'évaluation du risque sanitaire sont les polluants émis à l'atmosphère

Le calcul d'indice de risque pour les substances avec des effets à seuil et le calcul des excès de risque individuel pour les substances avec des effets sans seuil sont fournis.

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5. – Conclusion et prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse tout à fait satisfaisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

L'absence d'extension physique de la société ne fait pas craindre d'impact majeur sur l'environnement, et son implantation dans des bâtiments existants sur une zone d'activités permet d'éviter toute consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Par ailleurs, l'exploitant a mis en œuvre des mesures destinées à limiter autant que possible l'impact sur les sols et eaux superficielles ou souterraines.

Les impacts potentiels sont identifiés et bien traités. Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement, et la prise en compte de l'environnement par l'exploitant est bien présente.

3 – Etude de dangers

3.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

3.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés), notamment vis-à-vis des riverains et des industries voisines.

3.3 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.4 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène les informations relatives aux distances d'effets. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont confinées à l'intérieur du site.

3.5 – Moyens de prévention et de protection

L'étude de dangers recense les moyens de prévention et de protection prévus dans le cadre du projet tout en précisant leurs dimensionnements.

3.6 – Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux.
Elle conclut à une absence d'effets létaux significatifs, létaux et irréversibles à l'extérieur du site.

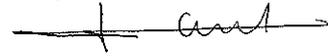
4. - Conclusion générale

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

L'implantation de cette activité dans une zone d'activités et dans des bâtiments existants ne fait pas craindre d'impact particulier sur le milieu naturel.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

P/Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais
Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL